

REFORME DU DROIT D'AUTEUR : vote historique cette semaine



Un droit d'auteur européen adapté à l'ère du numérique ? Le lobbying de Google et C^e laisse planer le doute quant à l'issue du vote

► Au terme d'un parcours qui aura duré près de quatre ans, le texte visant à réformer la directive européenne sur le droit d'auteur n'a plus qu'une seule étape à franchir : le vote, mardi ou mercredi prochain à Strasbourg, du projet en séance plénière du Parlement européen.

Le risque de voir le dossier trébucher sur le dernier obstacle est réel.

Si le doute subsiste, c'est principalement en raison d'une campagne de lobbying, rarement vue dans les coulisses des institutions européennes, menée avec des gros moyens par les géants américains de l'Internet, Google en tête, contre le projet de directive européenne.

Le texte passera-t-il la rampe ? "Je suis optimiste. Mais on ne sait jamais en politique", avait reconnu l'eurodéputé chrétien-démocrate allemand Axel Voss, rapporteur de la directive, lors de l'accord de compromis du mois dernier.

De quoi parle au juste cette directive ? L'ambition est d'adapter la législation européenne sur le droit d'auteur, qui remonte à 2001 (époque où YouTube n'existait pas encore), à l'ère du numérique. Deux articles de la directive ont mobilisé et crispé les débats. L'article 11, tout d'abord, crée un "droit voisin" du droit d'auteur pour la presse.

L'objectif poursuivi est de permettre aux médias (journaux, magazines, agences de presse...), dont les contenus sont abondamment repris gratuitement par des plateformes telles que Google news et Facebook, de les rémunérer. Comme cela se fait déjà pour les contenus musicaux et audiovisuels, font remarquer les éditeurs de presse européens regroupés au sein de l'ENPA. Une fois la directive adoptée, les éditeurs négocieront avec les plateformes comment et à quels prix leurs

articles, protégés pendant deux ans, pourront être utilisés.

IL EST À SOULIGNER que le simple partage entre internautes d'hyperliens (par exemple, le renvoi vers une autre page web grâce à un clic sur un mot dans un article), les "mots isolés" pour les décrire ou "les très courts extraits" d'articles, qui apparaissent sur les moteurs de recherche, agrégateurs d'informations ou réseaux sociaux, seront libres de toute contrainte de droit d'auteur pour les plateformes.

L'article 13 de la directive, qui est l'autre aspect le

plus controversé de la réforme, exige que les sites de partage de contenu (réseaux sociaux, services de vidéo en ligne...) déploient une technologie à même de filtrer automatiquement les contenus protégés par le droit d'auteur européen.

Sont exemptées de cette obligation les petites entreprises ou start-up qui rempliraient trois critères (niveau de chiffre d'affaires, nombre de visiteurs uniques par mois, année de création de la société). Mais, au-delà des seuils définis, les entreprises devront empêcher la réapparition des contenus supprimés et filtrer les mises en ligne en fonction de listes fournies par les ayants droit.

DEUX ARTICLES ET DEUX camps qui se font face. D'une part, les éditeurs de presse, les journalistes, les auteurs ou encore les milieux artistiques défendent la réforme. Une question de survie économique, martèlent-ils. L'article 11 fait figure, à leurs yeux, de "minimum vital" dans une économie des médias qui devient chaque jour davantage numérique. Confrontés à

un recul long et irrémédiable des ventes "papier", les éditeurs investissent massivement dans les nouveaux supports numériques.

"Si on n'est pas capable de monétiser nos contenus (sur ces supports) numériques, on disparaîtra !" assurent les représentants de l'ENPA. Il devient donc fondamental d'instaurer un droit intellectuel sur les contenus journalistiques afin que le secteur puisse migrer du "print" vers le "digital", sachant aussi que la transformation numérique s'accompagne d'un recul marqué des revenus publicitaires traditionnellement tirés des supports physiques.

Pour toutes ces raisons, les éditeurs demandent une rémunération "juste, équitable et durable" aux plateformes utilisatrices de leurs contenus. Du côté des géants de l'Internet, on ne veut tout simplement pas entendre parler de rémunération et de "filtrage" des contenus protégés par le droit d'auteur.

LA RÉFORME, répète-t-on dans l'entourage de Google et de ses partisans au sein même du Parlement européen (dont Julia Reda, eurodéputée allemande du Parti des pirates et membre du groupe des Verts), limitera l'accès des consommateurs à une diversité de sources d'information dans la mesure où les plateformes seraient poussées à restreindre la quantité d'informations qu'ils mettent en ligne. En cas de feu vert à la directive, Google d'ailleurs fait comprendre qu'il ne ferait pas de cadeaux aux éditeurs. Le géant de Mountain View estime à 45 % la baisse de fréquentation des sites d'information en cas d'adoption de la directive. Si le texte est définitivement adopté, en début de semaine prochaine, les États membres auront deux ans pour le transposer dans leur droit national après sa publica-

tion au journal officiel de l'Union européenne. Il ne devrait être effectif qu'en 2021. Ensuite, seulement, des accords de licence seront négociés entre les plateformes et les producteurs de contenus.

Li. B.

